



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 octobre 2022**

Date de convocation : jeudi 29 septembre 2022

Délibération n° CC_2022_173
Nomenclature : 7.5.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 54

Votants : 56

Pouvoirs :

Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE à M. Pierre DIETZ, M. Philippe CREACHCADEC à Mme Véronique CAMBON, M. Joël TERRIEN à Mme Marie-Line CHEMINADE

Ne prend pas part au vote : 1

OBJET : Attribution d'un fonds de concours au bénéfice de la commune de Thénac pour la réalisation d'une salle de restauration scolaire, un office et la rénovation d'une salle multi activité

Le 5 octobre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, M. Patrick PAYET, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Stéphane TAILLASSON, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, M. François EHLINGER, Mme Véronique TORCHUT, Mme Céline VIOLLET, M. Pierre HERVE

Secrétaire de séance : M. Bernard CHAIGNEAU

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que la commune de Thénac souhaite rénover et mettre en accessibilité un bâtiment ancien de 518 m² pour y transférer la cantine scolaire et améliorer les performances énergétiques et les conditions d'accueil des citoyens pour les multiples activités localisées dans les salles existantes (activités du centre des loisirs, assistantes maternelles, associations, activités sportives).

Le projet qui doit être inscrit dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la CDA de Saintes, dépasse le seul cadre communal puisque c'est une vingtaine de communes qui sont représentées dans ces activités.

La rénovation de ce bâtiment démontre une ambition écologique. Il est pensé afin d'optimiser les performances énergétiques, écologiques et environnementales. Cette rénovation est étudiée pour un projet à venir d'un raccordement du bâtiment, de l'école et du centre de loisirs à un futur réseau de chaleur.

Le coût global des travaux est estimé à 1 628 400 € H.T à l'étape APD (Etudes d'avant-projet définitif) hors frais d'études.

Il peut bénéficier des aides financières de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Communauté d'Agglomération de Saintes en vertu du fonds de concours élargi issu de la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022. Le reste à charge de la commune serait comblé par autofinancement.

| ORGANISMES | MONTANTS SOLLICITES |
|-----------------------|---------------------|
| ETAT - DETR | 488 520 € |
| ETAT AUTRE SUBVENTION | 488 520 € |
| DEPARTEMENT | 239 425 € |
| CDA DE SAINTES | 50 000 € |
| COMMUNE | 361 935 € |
| TOTAL | 1 628 400 € |

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 VI qui prévoit qu' « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Thénac en date du septembre 2022 portant rénovation et mise en accessibilité d'un bâtiment ancien de 518 m² pour la création d'une salle de restauration et d'un office et améliorer les performances énergétiques et les conditions d'accueil des citoyens pour les multiples activités localisées dans les salles existantes (activités du centre des loisirs, assistantes maternelles, associations, activités sportives), et sollicitant l'aide de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la demande de la Commune adressée par courrier en date du 6 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 septembre 2022,

Vu la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 portant sur le fonds de concours élargi,

Considérant la mise en valeur et l'attractivité globale pour la commune de Thénac,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au compte 2041411,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le versement par la Communauté d'Agglomération de Saintes d'un fonds de concours d'un montant de 50 000 € à la commune de Thénac pour rénover et mettre en accessibilité un bâtiment ancien de 518 m² pour y créer une salle de restauration scolaire, un office et améliorer les performances énergétiques et les conditions d'accueil des citoyens pour les multiples activités localisées dans les salles existantes (activités du centre des loisirs, assistantes maternelles, associations, activités sportives),
- **de préciser** que ce fonds de concours ne sera versé qu'après production de la facture de réalisation des travaux par la commune et qu'il ne pourra en aucun cas dépasser la part du financement assurée par la commune, une fois déduites les différentes subventions obtenues auprès des partenaires financiers.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des finances, à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 1 élu ne prend pas part au vote (M. Patrick PAYET)

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.